

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Bernard BIETTE, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents : BIETTE Bernard, PICORY Françoise, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, PICHON Lionel, RIVIERE Aurore, PINAULT Jean-Luc, GAULTIER Etienne, BOTHEREAU Isabelle

Absents : DELALANDE Anne Marie pouvoir à PICORY Françoise, MONIERE Karine pouvoir à RIVIERE Aurore, REBSTOCK David, DEDONCKER Jeremy, FRANKE Nathalie, ROUMIER Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOTHEREAU

Date de convocation : 01/10/2025

Délibération n° 2025 – 53 : Suppressions d'emploi

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés ou supprimés par délibération de l'organe délibérant. Cette compétence s'exerce dans le respect des principes de libre administration des collectivités et de gestion prévisionnelle des effectifs, tout en garantissant l'adéquation entre les besoins de service et les ressources humaines disponibles.

La présente délibération s'inscrit dans une logique d'optimisation des effectifs et d'adaptation aux évolutions des missions. Elle vise à :

1. **Répondre aux besoins opérationnels** (ex. : recrutements ciblés, promotions internes, réorganisations de services).
2. **Garantir la conformité juridique**, notamment via l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) en cas de suppression d'emploi (art. L. 2314-1 du CGCT).
3. **Actualiser le tableau des emplois** pour refléter les mouvements de personnel et les évolutions statutaires.

VISAS

La délibération est prise après examen des textes suivants :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Art. L. 2121-29 (compétence du conseil municipal en matière de création/suppression d'emplois).
 - Art. L. 2314-1 (consultation du CST pour les suppressions d'emploi).
2. **Code général de la fonction publique (CGFP) :**
 - Art. L. 313-1 à L. 313-3 (création et suppression des emplois par l'organe délibérant).
 - Art. L. 332-8 (recours aux contractuels pour les emplois non pourvus par des fonctionnaires).
 - Art. L. 332-20 (vacances temporaires d'emploi).
 - Décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020 (modalités de gestion des emplois territoriaux).
3. **Textes budgétaires :**
 - Budget principal de [Nom de la collectivité], chapitre 004 (crédits de personnel).
 - Articles 6331, 64111 à 64113, 64511, 6471 (imputation des dépenses de rémunération).
4. **Jurisprudence administrative :**
 - CE, 13 juillet 2016, n° 387500 (obligation de motivation des décisions de suppression d'emploi).
 - TA Versailles, 5 mars 2021, n° 1903456 (contrôle de la légalité des créations d'emploi au regard des besoins de service).

5. Avis favorable du comité social territorial en date du 02 octobre 2025**CONSIDÉRANTS**

1. Que la **libre administration des collectivités** (art. 72 de la Constitution) implique une gestion souveraine des effectifs, sous réserve du respect des règles statutaires et budgétaires.
2. Que les **suppressions d'emploi** sont encadrées par l'obligation de **reclassement prioritaire** des agents concernés (art. L. 332-9 du CGFP) et soumise à l'avis du CST.
3. Que la **promotion interne** et les **mobilités statutaires** constituent des leviers de gestion des ressources humaines à privilégier.
4. Que les **besoins du service** nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique, d'agent d'entretien polyvalent et de restauration, de chargé d'urbanisme et de chargé d'accueil.
5. Considérant le tableau des effectifs.

DÉCISIONS**Article 1 – Suppression d'emplois**

Le conseil municipal **décide de supprimer les emplois permanents suivants**, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Filière	Libellé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Temps de Travail	Motif
Technique	Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	35h	Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe + mutation en interne au poste de responsable du service technique
Technique	Agent d'entretien polyvalent et de restauration	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	35h	Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe + mutation en interne au poste de responsable de la RASPA
Administrative	Chargé d'urbanisme	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	35h	Mutation en interne au poste d'assistant de direction et gestionnaire ressources humaines
Administrative	Chargé d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	35h	Départ en retraite remplacé au premier septembre par un nouvel agent avec création d'un nouveau poste de Chargé d'accueil et d'urbanisme

Article 2 – Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois de la collectivité est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Ancien effectif total : 25 emplois,
- Nouvel effectif total : 25 emplois.

Article 3 – Budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal concernant les postes de responsable du service technique et d'assistant de direction et gestionnaire ressources humaines.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la RASPA concernant le poste de responsable de la RASPA.

Article 4 – Transmission et publicité

La présente délibération sera :

1. Transmise au représentant de l'État dans le département sous 15 jours ;
2. Publiée par affichage en mairie ;
3. Notifiée aux agents concernés par les suppressions d'emploi, le cas échéant.



Article 5 – Exécution et voies de recours

La présente délibération est déclarée exécutoire à compter de sa publication et/ou de sa transmission en préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard BIETTE

Le secrétaire de séance,
Isabelle BOTHEREAU

Certifié exécutoire après dépôt

En Sous-Préfecture le 13 OCT. 2025

Et publication le 13 OCT. 2025

Le Maire,

Bernard BIETTE

